

Centre de recherche en infectiologie porcine (The Swine Infectious Disease Research Center)

Nom du regroupement stratégique

Les présents règlements définissent l'objectif et la structure gouvernante d'un regroupement stratégique à la suite de l'obtention d'un financement du FQRNT et qui s'appelle « Centre de recherche en infectiologie porcine » (CRIP) tel qu'initié par les universités collaboratrices en 2006.

Buts du CRIP

La raison d'être de ce Centre est de maximiser la plus-value des efforts de recherche qui contribuent à la lutte contre les maladies infectieuses porcines, Pour cela, le Centre s'est donné comme ligne directrice de coordonner les actions de la majorité des expertises du Québec, complémentaires et axées sur cette thématique.

Le CRIP veut ainsi dynamiser les interactions des compétences des équipes de 30 chercheurs fondamentalistes ou appliqués, provenant de sept universités et de trois institutions gouvernementales et de deux privées. Il veut aussi stimuler la communication de ces chercheurs avec les utilisateurs potentiels de leurs résultats de recherche : vétérinaires praticiens et producteurs du Québec.

Le CRIP est subventionné par le « Fonds de recherche sur la nature et les technologies du Québec ».

Emplacement

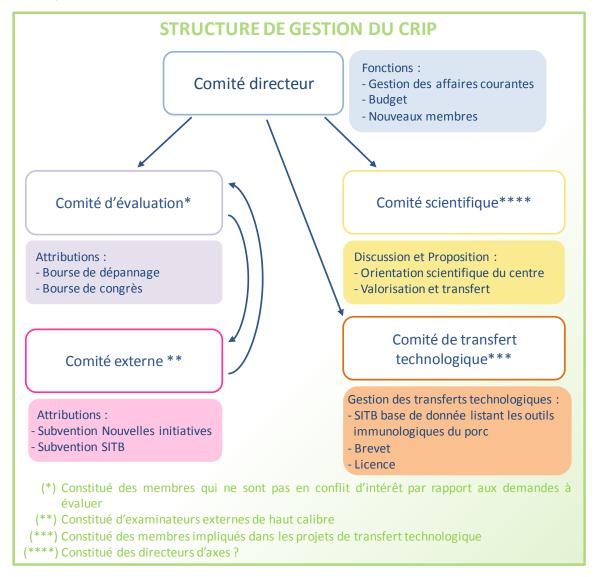
Le siège social du CRIP est situé à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, 3200, rue Sicotte, Saint-Hyacinthe, QC, J2S 2M2.

A. Règlements

Gestion

- 1. La gestion globale du CRIP est sous la responsabilité du comité directeur. Le directeur est responsable de la gestion journalière.
- 2. Un directeur adjoint peut être nommé au besoin, pour aider le directeur dans l'exécution de ses fonctions. Le statut du directeur adjoint se définit comme suit : le directeur adjoint est sous la responsabilité du directeur et le seconde dans les tâches qui lui sont normalement dévolues.
- 3. En cas d'une absence prolongée du directeur, le directeur adjoint prendra la relève. Le directeur adjoint est nommé par vote du comité directeur sur recommandation du directeur du Centre.





Adhésion et fonction du comité directeur

- 4. Le comité directeur se compose du représentant du vice-doyen à la recherche de la Faculté de médecine vétérinaire, du directeur, du directeur adjoint, des directeurs d'axes de recherche, d'un représentant de l'industrie pharmaceutique, d'un représentant de l'Association des vétérinaires en industrie animale (AVIA), de deux représentants de l'industrie porcine : un représentant de la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) et un représentant du Centre de développement du porc du Québec (CDPQ).
- 5. Les trois axes de recherche du CRIP sont les suivants : l'axe 1 « agents infectieux » contient deux secteurs soit le secteur « virologie » et le secteur « bactériologie »; l'axe 2 « prophylaxie anti-infectieuse »; l'axe 3 « diagnostic, épidémiologie moléculaire et résistance aux antibiotiques ».
- 6. Les représentants de l'AVIA et de l'industrie porcine sont nommés pour toute la durée de vie du Centre. Dans l'optique de favoriser un meilleur contact avec les diverses entreprises pharmaceutiques du Québec, seul le représentant de l'industrie pharmaceutique occupe son mandat pour trois ans. Il est proposé par le directeur du Centre et sa candidature est ensuite soumise au vote par le comité directeur.



7. Les fonctions du comité directeur consistent à la gestion des affaires courantes, l'acceptation du budget présenté par la directrice, débattre et voter les règlements du CRIP, et enfin l'approbation de l'intégration de nouveaux membres par vote.

Nomination du directeur du CRIP

8. Après discussions des membres, un des chercheurs réguliers est proposé comme directeur du CRIP à la Faculté de médecine vétérinaire. La Faculté de médecine vétérinaire recommande à l'Université de Montréal le chercheur comme directeur et c'est le vice-rectorat à la recherche de l'Université de Montréal qui nomme le directeur du CRIP pour une période de trois ans.

Nomination du directeur adjoint

- 9. Le directeur propose un candidat au comité directeur qui vote la nomination du directeur adjoint au CRIP. Si la majorité approuve ce vote alors, le directeur adjoint entre en fonction ce jour-là pour une durée de trois ans. Les fonctions du directeur adjoint sont :
- a) agir comme substitut du directeur en son absence;
- b) optimiser la coordination des activités scientifiques et administratives auprès des institutions membres avec le directeur.

Nomination et fonctions du Comité scientifique

10. Le CRIP s'est doté d'un comité scientifique composé des directeurs d'axe de recherche du CRIP. Le comité scientifique a pour fonction de se réunir au moins une fois par an pour discuter des orientations scientifiques du CRIP, notamment lors du symposium annuel.

Comité de transfert

- 11. Le CRIP a un comité de transfert qui est composé du directeur adjoint, d'un des directeurs d'axe et de la coordonnatrice. Ce comité a pour fonction d'une part de valoriser le transfert des connaissances du CRIP en proposant des activités ou des actions au comité directeur du centre et d'autre part de vérifier l'impact des actions mises en place en évaluant quantitativement et qualitativement les transferts. Un rapport sera fourni au comité directeur à tous les trois ans.
- 12. Au regard des transferts de technologies, les membres du CRIP sont tenus de s'informer des procédures auprès des personnes des bureaux de recherche-développement des institutions impliquées dans le projet, et les membres sont dans l'obligation de s'entendre sur le partage de la propriété intellectuelle avant de démarrer un projet relié aux subventions du CRIP. Le CRIP, n'étant pas une personne morale, il ne peut donc gèrer les négociations de cet ordre.

Rapport annuel du Centre

12. Un rapport annuel est exigé par le FQRNT. Le rapport annuel est préparé par le directeur et le coordonnateur du Centre et les assistants administratifs. Ce rapport contient les états financiers, les CV à jour des membres ainsi que les activités de recherche et de formation des membres, des étudiants et du personnel du Centre. Ce rapport est soumis au comité directeur pour approbation.

Adhésion au Centre de recherche

13. Le CRIP comprend les catégories de membres suivantes (conformément aux exigences du FQRNT) :



- les membres principaux qui se divisent en trois sous groupes : membre régulier, membre associé et membre collaborateur
- les autres membres.

Selon le FQRNT: la « Catégorie de membre » distingue les participants d'une demande selon que leur CV est considéré ou non dans l'évaluation de la demande et selon les critères établis par les règles du programme. Au FQRNT, on appelle « Membres principaux » ceux dont le CV est considéré et « Autres membres » ceux dont le CV n'est pas considéré.

Selon les statuts définis par le FQRNT : les chercheurs qui peuvent être membre d'un regroupement stratégique doivent avoir l'un des statuts suivants : chercheurs universitaires (CHU), nouveaux chercheurs universitaires (CHUN), chercheurs universitaires retraités (CHUT) ou chercheurs de collège (CHC) et chercheurs de collège retraités (CHCT) provenant de disciplines, de départements ou d'institutions différents auxquels peuvent se joindre des chercheurs ayant le statut de chercheurs sous octroi (CHO), affiliés (CHA), gouvernementaux (CHG), industriels (CHI), hors Québec (CHH) ou visiteurs (VIS).

L'évaluation de la portion des activités liées aux missions du centre se fait selon les critères du FQRNT. Les chercheurs œuvrant au sein d'un regroupement doivent normalement consacrer la majeure partie de leurs activités de recherche à la programmation scientifique du regroupement. Cependant, certains chercheurs peuvent à l'occasion faire partie de plus d'un regroupement. Dans ces cas exceptionnels, ces derniers doivent en démontrer le bien-fondé et préciser le type de participation et le temps consacré à la réalisation des activités dans chacun des regroupements auxquels ils participent. Un chercheur peut être membre régulier d'au maximum deux regroupements stratégiques ou réseaux du FQRNT, FRSQ et FQRSC.

Le pourcentage du temps consacré au regroupement représente la proportion du temps accordé par le chercheur au regroupement sur l'ensemble du temps accordé à ses activités professionnelles. Le pourcentage indiqué détermine la catégorie du membre et son type de participation. Un chercheur universitaire ou de collège doit consacrer 25 % ou plus de son temps au regroupement pour être considéré membre principal.

Membres principaux : sont les chercheurs universitaires de statut CHU, CHUN ou CHUT et les chercheurs de collèges, de statut CHC ou CHCT, dont le "% du temps consacré au regroupement" est de 25 % ou plus.

Membre régulier : un professeur, un chercheur universitaire ou un chercheur des milieux de pratique réalisant la majorité de ses activités de recherche¹ à l'intérieur du CRIP (> 50 % du temps²).

Membre associé : un professeur, un chercheur universitaire ou un chercheur des milieux de pratique accordant une certaine partie de son temps et de ses ressources à des travaux du centre (de_X % -50 % du temps²).

Membre collaborateur: un professeur, un chercheur universitaire ou un chercheur des milieux de pratique accordant pour un projet spécifique une certaine partie de son temps et de ses ressources (de 25 % -49 % du temps²).

Le titre de membre régulier, associé ou collaborateur est alloué par vote du comité directeur du CRIP. Les membres principaux peuvent soumettre des demandes de subvention au CRIP en tant que demandeur ou codemandeur selon les règles édictées pour les concours³. La répartition monétaire d'une subvention du CRIP obtenue n'est pas sous la responsabilité du CRIP. Il est de la responsabilité des personnes ayant soumis la demande de s'être entendu sur cette question. Ils ont accès à toutes les activités organisées par le CRIP et peuvent bénéficier de l'accès privilégié aux plateformes affiliées au CRIP. Les membres principaux doivent remettre au CRIP leur NIP du FQRNT pour les inscrire à la base de données du FQRNT un *Curriculum Vitae* à jour chaque année. Leurs étudiants et stagiaires postdoctoraux



sont admissibles au concours des bourses du CRIP, à condition qu'ils soient codirigés par un membre régulier du CRIP.

Autres membres: Un chercheur universitaire ou de collège qui consacre moins de 25 % de son temps au regroupement ou tout autre type de chercheur peu importe le temps qu'il consacre au regroupement: chercheurs sous octroi (CHO), affiliés (CHA), gouvernementaux (CHG), industriels (CHI), hors Québec (CHH) ou visiteurs (VIS).

Durée des affiliations : À partir du renouvellement de la subvention du FQRNT (2013) pour le CRIP, tout membre régulier, associé ou collaborateur est élu par vote du comité directeur pour une période de trois ans.

Membre régulier > 50 % du temps. = 1.00 ETC Membre associé de-50 % -50 % du temps. = 0.66 ETC Membre collaborateur de 25 % -49 % du temps. = 0.50 ETC

14. Nomination de nouveaux membres

Tout membre du CRIP peut recommander l'intégration d'un chercheur. Le CRIP possède deux procédures pour le recrutement de nouveaux membres :

- Candidature spontanée : Si un chercheur désire intégrer le CRIP, il doit soumettre au directeur du Centre une lettre d'intention et son CV à jour.
- Invitation à déposer une demande d'intégration au Centre : sur proposition du directeur, le chercheur invité à joindre le CRIP devra seulement soumettre son CV à jour pour que sa candidature soit évaluée.

Le directeur du centre se réserve le droit d'accepter de soumettre ou non une candidature au comité directeur. En effet, le directeur peut ainsi s'assurer que la candidature est en adéquation avec les critères suivants :

- Les travaux du candidat peuvent s'intégrer aux missions du CRIP.
- Le CV du candidat permettra d'exercer un effet de levier significatif pour maximiser les investissements en recherche et développement au Québec.

¹ L'évaluation de la portion des activités liées aux missions du Centre se fait selon les critères du FQRNT. Les chercheurs œuvrant au sein d'un regroupement doivent normalement consacrer la majeure partie de leurs activités de recherche à la programmation scientifique du regroupement. Cependant, certains chercheurs peuvent à l'occasion faire partie de plus d'un regroupement. Dans ces cas exceptionnels, ces derniers doivent en démontrer le bien-fondé et préciser le type de participation et le temps consacré à la réalisation des activités dans chacun des regroupements auxquels ils participent. Tout regroupement stratégique du FQRNT doit contenir au minimum un nombre de chercheurs dont le cumul de l'équivalence temps complet (ETC) = 12. Attention pour ce calcul, seuls les chercheurs universitaires et de collège, sont pris en compte c'est-à-dire ceux ayant le statut CHUN, CHUT, CHUN, CHC. Ci-dessous, voici la grille de calcul d'équivalence du temps complet (ETC) :

² Les pourcentages indiqués correspondent à ceux décrits dans les règlements des regroupements stratégiques (2010), ils sont en cours de révision et de changement par le FQRNT, FRSQ, FQRSC. Éventuellement un chercheur ne pourra pas être membre régulier de plus de deux regroupement ou réseaux.

³ Une des limites à respecter est la suivante : Demande effectuée par au moins deux membres du CRIP, dont au moins un membre régulier. Pour le règlement complet, veuillez consulter le site web : http://www.crip.umontreal.ca/fr/accueil.html.



Une fois la candidature soumise par le directeur, le comité directeur, après évaluation des documents fournis, votera l'intégration du chercheur et décidera du statut du futur membre et la durée de son intégration.

Ententes de recherche, contrats, subventions et brevets

- 15. Pour toute entente de recherche et d'application de subventions du CRIP, les membres du CRIP suivront les lignes directrices fournies par l'hôte et les institutions membres aussi bien que celles des organismes subventionnaires.
- 16. Pour les contrats de recherche, tous les membres doivent contacter « le Bureau de transfert technologique » ou les bureaux équivalents de leurs institutions et effectuer les arrangements requis.
- 17. La gestion des propriétés intellectuelles doit aussi être effectuée via ces bureaux en accord avec les règles de l'institution impliquée.
- 18. Les modèles d'accord de confidentialité sont disponibles auprès des bureaux de transfert technologique des institutions concernées.

Règlement d'obtention des subventions du CRIP.

19. Les subventions de recherche intitulées « Nouvelles initiatives » et « Développement de nouveaux outils immunologiques » sont versées aux chercheurs lauréats selon leur accord respectif s'il y a une répartition préalablement décidée. Le montant de la subvention n'est pas fixe et est fonction du budget alloué et de la somme jugée requise par les évaluateurs.

Pour une même année, le chercheur ne peut pas cumuler à la fois 1 subvention du programme « Nouvelles initiatives » et 1 subvention du programme « développement d'un nouvel outil immunologique chez l'espèce porcine ». Ainsi, si un chercheur présente une demande aux deux concours, seulement une des deux subventions pourra lui être accordée.

Dans le cas où les projets d'un même chercheur sont soumis aux 2 programmes et sont retenus, le comité des directeurs d'axe ou s'il y a conflit d'intérêts le comité évaluateur (formé des trois chercheurs membres réguliers du CRIP) décidera en fonction des candidatures par programme et des orientations du CRIP, du projet à octroyer. La décision de ce comité est sans appel. Les conditions d'admissibilité et d'octroi des subventions du programme « Nouvelles initiatives » et du programme « Développement d'un nouvel outil immunologique chez l'espèce porcine » sont listées à l'annexe 1 et l'annexe 2 de ce document respectivement.

Règlement d'obtention des bourses du CRIP.

20. Les règles régissant la gestion des bourses du CRIP sont établies en conformité avec les instructions du FQRNT et sont approuvées par vote du comité directeur, qui peut les modifier avant l'annonce de tout concours. Les règles d'admissibilité et d'octroi des bourses du CRIP « de dépannage » et « de congrès » sont listées à l'annexe 3 et l'annexe 4 de ce document.

Dans le cadre du programme des stages internationaux du FQRNT, le CRIP annonce une date finale de concours. Le CRIP vérifie l'éligibilité de la demande et son adéquation et pertinence avec les axes de recherche du CRIP. Le Centre choisit de recommander les demandes suivant l'avis du jury d'évaluation. Si plusieurs demandes simultanées doivent faire l'objet d'une sélection discriminante, alors un jury d'évaluateur interne au CRIP sera formé pour identifier les stages à recommander au FQRNT. À la suite des recommandations du Centre, seul le FQRNT attribue les bourses du programme des stages internationaux. Les conditions d'admissibilité et d'octroi des bourses du programme des stages internationaux sont listées à l'annexe 5 de ce document.





B. Activités du CRIP

Réunion régulière

21. À chaque année se tient une réunion du comité directeur du CRIP. Lorsque que requis des consultations ou votes peuvent être effectués par courriel en tout temps.

Symposium annuel

22. Le Symposium annuel est un évènement important qui permet de réunir les chercheurs, leurs étudiants et personnel, et de faire le point sur les avancements sur la recherche en infectiologie porcine. Des conférenciers de stature internationale sont invités à exposer les progrès dans leur domaine d'expertise. Cela représente une opportunité de renforcer et d'initier des collaborations scientifiques parmi les membres ainsi que les divers représentants en santé animale spécialement du porc et de la santé publique vétérinaire ainsi que des professionnels liés à la production porcine. Le comité organisateur formé de chercheurs dont ceux du comité scientifique du CRIP (Voir point 10) organise chaque année un symposium scientifique. C'est aussi l'occasion pour les étudiants du Centre de présenter leurs travaux et de participer au concours d'excellence du Centre. Un budget est réservé spécifiquement à cette activité.

Conférences

23. L'activité des conférences organisées principalement durant les sessions d'automne et d'hiver, permettent d'inviter des chercheurs à présenter leurs travaux de recherche. Ceci permet de susciter des échanges et collaborations avec des membres du CRIP. Selon les opportunités, le CRIP prendra en charge la totalité ou en partie des coûts afférents au voyage du conférencier invité. Ces conférences sont filmées sur accord du conférencier et l'accès des vidéos est disponible durant deux mois seulement aux membres du Centre.

Café CRIP

24.L'objectif des « Cafés CRIP » est de réunir les membres travaillant sur un même thème de recherche afin de stimuler les échanges de point de vue ou théories parmi les membres du Centre, ou avec les utilisateurs de leur résultats de recherche de façon formelle ou informelle tout en dégustant un café, ou autre boisson (le Centre ne finance que les boissons non alcoolisées). Afin de stimuler le brassage d'idées novatrices, des experts scientifiques nationaux et internationaux du thème de recherche pourront être invités à présenter les concepts de fine pointe. Dans certains cas, le but de Cafés CRIP sera de présenter et valoriser des résultats en infectiologie porcine aux utilisateurs afin de développer des stratégies d'une utilisation maximale et appropriée des résultats et améliorer la pratique et la décision en santé porcine. Ceci permettra d'accroître les liens entre la recherche, la pratique et les décisions de santé animale

Bref, les « Café CRIP » sont un lieu propice aux discussions et partages d'idées. Ces réunions peuvent se dérouler dans les diverses institutions membres avec le support logistique et financier du CRIP, soit en petit groupe informel soit pour une occasion spéciale de promotion des activités d'une partie des membres du Centre envers leurs utilisateurs.



Ateliers technologiques

25. Les ateliers technologiques visent à la mise à jour des connaissances ou à l'acquisition de nouvelles méthodologies ou techniques par les étudiants, professionnels et chercheurs membres du Centre. Le Centre organise ces ateliers en fonction des requêtes des membres du Centre, suite à leur consultation. Ces ateliers peuvent être commandités par toute compagnie le désirant ou financés par le CRIP selon le budget disponible. Si l'activité le permet alors l'atelier sera filmé et la vidéo sera disponible aux membres du Centre durant deux mois.

Animation scientifique:

26.Le Centre participe à toute occasion permettant la promotion des recherches de ses membres. Le but est de favoriser le développement de collaborations avec des chercheurs canadiens et internationaux, avec de nouveaux centres de recherche travaillant dans le même domaine ou dans des domaines connexes. Ainsi, le CRIP met à jour plusieurs médias de communications tels qu'une affiche, un dépliant, un bulletin électronique (bihebdomadaire) appelé Bulletin du CRIP, son journal annuel CRIP, son site Web (http://www.crip.umontreal.ca/fr/accueil.html), des diaporamas.

Le Centre peut sur demande coanimer et coorganiser le kiosque d'institution affiliée, dans le cadre d'un congrès ou d'une activité de communication qu'il jugera pertinente pour son rayonnement, sans défrayer les coûts relatifs au kiosque ou à l'inscription des animateurs.

Validité

27. Le présent arrêté légal prend effet à la date de formation du CRIP, sauf pour les mentions indiquées d'un astérisque qui prennent effet en date du 12 décembre 2011.



ANNEXE 1: CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE « NOUVELLES INITIATIVES »

Les responsables de projets qui se seront vu attribuer la subvention « Nouvelles initiatives » devront participer à la préparation de la prochaine réunion annuelle du CRIP, et seront en conséquence membres du Comité d'organisation de ladite réunion.

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME « NOUVELLES INITIATIVES »

Initier la structuration du programme de recherche en facilitant des collaborations de recherche multidisciplinaires entre les divers laboratoires du Centre. Démarrer des projets « à risque », comportant des travaux de recherche innovateurs, mettant en œuvre de nouveaux concepts et hypothèses, susceptibles de générer des résultats préliminaires, qui permettront de soumettre des demandes de subvention conjointe de type « Projet de recherche en équipe » du FQRNT.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

A. Description des projets

Deux types de projets – recherche fondamentale et recherche appliquée – seront subventionnés, qui auront en commun de réaliser une approche globale des maladies infectieuses porcines.

Il appartient aux demandeurs de subventions d'identifier le type de projet pour lequel ils postulent; toutefois, le comité d'évaluation se réserve la possibilité de modifier ce choix et de classer le projet dans la catégorie qui lui semblerait la mieux appropriée. Des précisions quant à la détermination du type de projet (recherche fondamentale/recherche appliquée) sont fournies à la fin du présent document.

Volet 1 : Projets de recherche fondamentale, qui satisfont à l'approche concertée multidisciplinaire de l'étude des interactions de l'hôte avec divers pathogènes.

- Ces projets de recherche fondamentale privilégient l'étude multidisciplinaire des infections porcines.
- À titre indicatif, ces projets devraient impliquer au moins deux disciplines appartenant aux domaines représentés au niveau du Centre, tels que la bactériologie, la virologie, l'immunologie, la physiologie, la chimie, etc.
- Toujours à titre indicatif mais non limitatif ces projets pourraient se rapporter à l'étude des mécanismes reliés aux infections intercurrentes mixtes, impliquant, soit plusieurs types bactériens, plusieurs entités virales ou des interactions bactériennes et virales simultanées ou consécutives.

Volet 2 : Projets de recherche appliquée, qui satisfont à l'approche intégrée : recherche fondamentale/recherche appliquée.

- En privilégiant la mise en application des résultats de recherche, ces projets visent à ce qu'un équilibre s'instaure entre recherche fondamentale (qui est principalement retrouvée au niveau de l'axe 1 du programme) et recherche appliquée (retrouvée davantage dans les axes 2 et 3).
- À titre indicatif mais non limitatif ces projets pourraient impliquer des interactions entre l'un ou l'autre des axes 2 et 3 avec l'axe 1 du programme de recherche du Centre.

B. Procédure d'attribution

Un concours par année. Demande effectuée par au moins deux membres du CRIP, dont au moins un membre régulier. Deux projets (au maximum) subventionnés par année. Le choix des projets subventionnés sera effectué à partir des demandes qui auront obtenu une note minimale (voir plus loin). Si ce minimum requis est atteint pour chacun des deux types de projets, alors un projet de chaque catégorie sera retenu. Dans le cas contraire, deux projets appartenant à la même catégorie pourraient se voir subventionnés.



L'aide du CRIP pour les projets retenus comprend :

- Un montant qui peut atteindre 20 000 \$/an.
- La subvention est destinée à un projet en soi et non pas à une extension de projet. C'est pourquoi, elle ne peut être utilisée pour rétribuer un étudiant qui a été engagé antérieurement et se trouve déjà sur place, au moment du dépôt de la demande.
- Un accès privilégié aux infrastructures du Centre.
- La durée de la subvention est de 12 mois. En règle générale, cette subvention est non renouvelable.
- Toutefois, un renouvellement pourrait être envisagé exceptionnellement, sur l'avis du comité directeur, et pour des raisons scientifiques impérieuses.
- Un rapport de travaux sera à produire dans les 18 mois après la date d'attribution de la subvention.
- L'appui accordé par le Centre devra être cité dans la rubrique des remerciements de tous les travaux qui auront bénéficié de cette subvention.

Sauf autrement spécifiée, la date limite du dépôt de la demande sera le 31 janvier et les projets démarreront le 1er avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

Les demandes (sur le formulaire correspondant) devront être acheminées au bureau de coordination du CRIP à : c.crost@umontreal.ca.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Deux critères majeurs :

A. Qualité de la recherche

Évaluée (cote sur 60 points) par des évaluateurs externes indépendants du Centre. La liste complète d'évaluateurs pour les projets « Nouvelle initiatives » du CRIP sera portée à la connaissance de tous les membres. Dans chaque concours, les candidats pourront récuser l'un d'entre eux pour l'évaluation de leur demande. Finalement, ce sont trois évaluateurs externes dans la liste complète qui analyseront la demande. Les candidats sont tenus de mentionner les évaluateurs avec qui ils pourraient avoir des conflits d'intérêt. La notion de «conflits d'intérêts» est celle se référant à ce qui est admis par le CRSNG (ni collaboration, ni publication conjointe depuis les 5 dernières années).

Par « qualité de la recherche », on entend non seulement « qualité scientifique » du projet mais aussi un bon niveau de réalisme quant à sa faisabilité. Le projet est « à risque » dans la mesure où il est novateur et où nécessairement les résultats sont peu prévisibles. Néanmoins, on demande à ces projets d'être menés d'une façon réaliste, c'est-à-dire qu'à l'issue des expériences envisagées, on puisse raisonnablement s'attendre à une réponse.

La qualité scientifique du projet de recherche sera évaluée sur :

- Son aspect novateur : hypothèses, concepts, méthodologie innovants : 25 points pour le volet 1 et 10 points pour le volet 2.
- La faisabilité de sa mise en œuvre : 25 points pour le volet 1 et 20 points pour le volet 2 : Approche méthodologique claire et réaliste. Qualité et adéquation de l'équipe de recherche : expertises appropriées et complémentaires des chercheurs principaux.
 - La portée escomptée des résultats de recherche :
- Soit que le projet est porteur de retombées scientifiques ayant un impact sur l'avancement des connaissances et/ou l'émergence de nouveaux créneaux de recherche (Volet 1) : 10 points.
- Soit que le projet est porteur de retombées économiques dans le cas d'un projet « appliqué » avec effet de levier pour le Québec (Volet 2) : 30 points.



Pour qu'un projet soit subventionné, il faudra que le critère « qualité de la recherche » ait obtenu la note minimale de 40.

B. Rencontre des objectifs du Centre

La conformité de la demande par rapport aux objectifs du Centre sera évaluée suivant un barème établi (cote sur 40) par un comité d'évaluation. Ce comité d'évaluation sera une variation ad hoc du comité directeur. Il sera constitué des membres du comité directeur non en conflits d'intérêts (ne présentant pas de demandes). Les membres du comité directeur en conflits d'intérêt seront remplacés par des membres réguliers du Centre choisis pour leur compétence par rapport au projet soumis.

L'évaluation se fera à partir des considérations suivantes :

- Envergure de la collaboration : plus cette collaboration est distribuée de façon adaptée (expériences partagées entre deux ou plusieurs équipes) : 10 points.
- Responsables du projet appartiennent à des institutions différentes : 5 points.
- Pour le volet 1 : Projets impliquant au moins deux disciplines différentes (virologie-immunologie-bactériologie, chimie, physiologie, etc.), avec nécessité de démontrer la nécessité de faire appel aux expertises complémentaires : 25 points.
- Pour le volet 2 : Projets impliquant l'interaction d'au moins deux axes de recherche : 25 points.

4. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande rédigée au choix en français ou en anglais sera à effectuer sur le formulaire correspondant.

Précisions quant aux choix de la catégorie de projet : Recherche fondamentale/recherche appliquée

S'il n'existe pas de définition à la fois rigoureuse et unanimement acceptée de ce qu'est la recherche fondamentale, en pratique, il s'agit de recherche « sans lien direct avec une application donnée, et sinon exclusivement, en tout cas avant tout dans le but de faire progresser les connaissances ». [Communication de la commission « l'Europe et la recherche fondamentale », Bruxelles 2004].

Ce type de recherche permet généralement de faire avancer la compréhension d'un système complexe, par exemple des études mécanistiques du type « Rôle d'une protéine virale dans le processus d'infection ou des réactions immunes de l'hôte », « Impact d'une mutation d'un gène bactérien sur la virulence de la souche », etc.

La distinction entre « recherche fondamentale » et recherche « appliquée » peut être délicate, car la recherche « appliquée » participe aussi à l'avancement des connaissances, mais dans le cas de la recherche fondamentale il s'agit d'une finalité première, au moins à court terme. La recherche appliquée, elle, vise à mettre en œuvre la recherche fondamentale, en vue d'une amélioration concrète. Par exemple « Mise au point d'un nouveau test de diagnostic », « Impact d'études épidémiologiques sur l'incidence de certaines zoonoses », etc.

Document révisé le 23 août 2011



ANNEXE 2 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES « NOUVEAUX OUTILS IMMUNOLOGIQUES CHEZ L'ESPÈCE PORCINE »

Les responsables de projets qui se seront vu attribuer la subvention « Nouveaux outils immunologiques » devront faire une présentation d'avancement de travaux et un échéancier du projet lors de la réunion annuelle du SITB.

1. Objectifs du programme «Nouveaux outils immunologiques»

Faciliter et favoriser les collaborations de recherche multidisciplinaires entre les divers membres du SITB.

Développer des outils d'immunologie pour la recherche appliquée ou fondamentale chez le porc. Les outils développés seront disponibles pour tous les membres du CRIP.

Les outils développés seront incorporés dans le « SITB » et accessibles à la communauté nationale et internationale sur des bases de collaboration préalablement établies par le responsable de l'outil.

2. Conditions d'attribution de la subvention

A. Description des projets

Le projet de type « recherche appliquée avec retombée à court terme » aura pour but de développer un outil immunologique pour l'étude des maladies infectieuses porcines. L'approche concertée multidisciplinaire sera favorisée lors de l'octroi de subventions. Ainsi, le projet doit privilégier des collaborations multidisciplinaires entre les membres du SITB/CRIP.

Le projet doit clairement établir le développement d'un nouvel outil, plutôt que la standardisation ou l'utilisation d'un outil déjà existant. Toutefois, l'évaluation d'une nouvelle façon ou procédure d'utilisation d'un outil déjà existant pourrait être considérée, si ceci permet de nouvelles avenues, <u>très</u> innovatrices, dans la recherche chez le porc.

Le projet doit indiquer un échéancier précis et détaillé pour le développement de l'outil, qui ne pourra pas dépasser une durée de **12 mois**.

B. Procédure d'attribution

- Un concours au trois ans. Le montant disponible sera annoncé lors du concours.
- Demande effectuée par au moins deux membres sachant que le demandeur principal doit faire partie du groupe SITB et les codemandeurs doivent être membres du CRIP.
- Un ou deux projets (au maximum) subventionnés par concours selon la disponibilité du budget.
- Le choix des projets subventionnés sera effectué à partir des demandes qui auront obtenu une note minimale (voir plus loin).

L'aide du CRIP pour les projets retenus comprend :

- Un montant couvrant 1 ou 2 projets selon les disponibilités financières du SITB et le budget requis pour le projet sélectionné.
- Un projet ayant bénéficié d'une subvention « Nouvelles initiatives » ne peut bénéficier de cette subvention.
- Un accès privilégié aux infrastructures du Centre.
- La durée de la subvention est d'une durée maximale de 12 mois. En règle générale, cette subvention est non renouvelable. Toutefois, un renouvellement pourrait être envisagé exceptionnellement sur l'avis du Comité directeur du SITB, et pour des raisons scientifiques impérieuses.



- La subvention n'est pas destinée à la rémunération des étudiants, ni du personnel technique ou de soutien. Elle ne peut servir ni à l'achat ou l'entretien d'appareils et ni à couvrir des frais pour participer à un congrès.
- Un rapport de travaux sera à produire dans les 18 mois après la date d'attribution de la subvention.
- L'appui accordé par le Centre devra être cité dans la rubrique des remerciements de tous les travaux qui auront bénéficié de cette subvention et le site web SITB devra y être cité.

Sauf autrement spécifiée, la date limite du dépôt de la demande sera le 15 février et les projets démarreront le 1^{er} juin pour se terminer le 31 mai de l'année suivante. Pour l'année 2010, la date limite du dépôt a été reportée au 31 mars.

Les demandes (sur le formulaire correspondant) devront être acheminées au bureau de coordination du CRIP à : <u>c.crost@umontreal.ca</u>.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le projet sera évalué par des <u>évaluateurs externes</u> indépendants du Centre. La liste complète d'évaluateurs pour les projets « outils immunologiques » du CRIP sera portée à la connaissance de tous les membres. Dans chaque concours, les candidats pourront récuser l'un d'entre eux pour l'évaluation de leur demande. Finalement, ce sont trois évaluateurs externes dans la liste complète qui analyseront la demande. Les candidats sont tenus de mentionner les évaluateurs avec qui ils pourraient avoir des conflits d'intérêt. La notion de « conflits d'intérêts » est celle se référant à ce qui est admis par le CRSNG (ni collaboration, ni publication conjointe depuis les 5 dernières années).

Critères majeurs :

A. Nécessité du développement de l'outil immunologique

La justification de la nécessité du développement de l'outil immunologique sera évaluée suivant un barème établi (cote sur 40) par le Comité d'évaluation.

L'évaluation se fera à partir des considérations suivantes :

Nécessité de l'outil : 20 points

Justifier la nécessité du développement de l'outil par rapport à vos activités de recherches et aux objectifs du SITB (<u>développer un outil commun</u>).

Disponibilité de l'outil :

- Soit l'outil est non disponible (commerce ou autre laboratoire) : 20 points.
- Soit l'outil est disponible dans le commerce mais à des prix très élevés : justifier, et annexer une soumission de prix de la compagnie fournissant ledit outil : 20 points.
- Soit l'outil est disponible (autres laboratoires) mais on ne peut se le procurer ou l'outil a été testé et est non fonctionnel : justifier, 20 points.

B. Qualité de l'approche expérimentale pour le développement de l'outil

La qualité de l'approche expérimentale pour le développement de l'outil immunologique sera évaluée suivant un barème établi (cote sur 30) par le Comité d'évaluation.

Par « qualité de l'approche expérimentale », on entend non seulement « qualité scientifique » du projet mais aussi un bon niveau de réalisme quant à sa faisabilité.

La qualité de l'approche expérimentale du projet sera évaluée sur :

- Son aspect novateur : méthodologie innovante, nouvelles approches techniques : 10 points
- La faisabilité de sa mise en œuvre : Approche méthodologique adéquate, claire et réaliste : 10 points
- Qualité et adéquation de l'équipe de recherche : expertises appropriées et complémentaires des chercheurs principaux. Disponibilité de main-d'œuvre dans les laboratoires où le projet sera réalisé : 10 points



C. Échéancier de travail

L'échéancier de travail proposé pour le développement de l'outil immunologique sera évalué suivant un barème établi (cote sur 20) par le Comité d'évaluation.

L'échéancier de travail du projet sera évaluée sur :

- La faisabilité de sa mise en œuvre : réaliste : 10 points
- L'échéancier est clairement présenté et le personnel impliqué dans le travail identifié. Dans le cas où des expertises complémentaires des chercheurs principaux sont appliquées, l'endroit (laboratoire) où chaque partie du projet sera réalisée est clairement identifié et justifié : 10 points.

D. Montant demandé (cote sur 10)

Seuls les frais suivants peuvent être couverts par le montant demandé :

- Matériel : consommable, réactifs.
- Frais de services techniques : par exemple microscopie confocale, HPLC, animalerie, etc.
- Frais de déplacement interinstitutionnel pour un chercheur, un étudiant ou du personnel hautement qualifié.

4. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande rédigée au choix en français ou en anglais sera effectuée sur le formulaire correspondant. Les annexes jugées nécessaires ainsi que les CV abrégés (maximum 3 pages) des demandeurs doivent être joints à la demande.

Document révisé le 23 septembre 2010



ANNEXE 3 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE BOURSE DE DÉPANNAGE DU CRIP POUR ÉTUDIANTS DE 2e ET DE 3e CYCLES

1. Description du programme de financement de bourses de dépannage pour étudiants diplômés

L'objectif du programme « Fonds de dépannage pour étudiants du CRIP » est de faciliter l'avancement de la recherche menée par des étudiants, en comblant des manques temporaires de financement; qu'il s'agisse de financements non encore obtenus (en début de projet) ou à l'échéance d'un appui financier (en fin de projet).

L'objectif de ce programme est aussi – et ceci est valide quel que soit le type de financement du CRIP – de donner la chance à un nombre maximum de laboratoires de recherche. C'est-à-dire que si un même laboratoire présente plusieurs candidats pour un même concours, le deuxième candidat (et les suivants) n'auront pas la priorité par rapport à un candidat de force sensiblement équivalente, provenant d'un autre laboratoire.

2. Conditions d'admissibilité

Le fonds de dépannage du CRIP prévoit d'octroyer annuellement un maximum de quatre bourses de maîtrise, sous la forme d'une subvention de 1 250 \$/mois pendant 4 mois, soit 5 000 \$ par étudiant et de quatre bourses de doctorat, sous la forme d'une subvention de 1 500 \$/mois pendant 4 mois, soit 6 000 \$ par étudiant. Les étudiants qui ont déjà une bourse octroyée (gouvernement, associations, etc.) pour la durée des études et qui couvre la totalité du salaire ne sont pas admissibles. Un montant de 12 000 \$ et plus et de 15 000 \$ et plus par année sont considérés comme un salaire total pour une maîtrise et un doctorat respectivement.

3. Modalités d'attribution

La bourse s'adresse à des étudiants sous la direction d'au moins un membre régulier du Centre, dont le projet de recherche cadre avec les objectifs du CRIP, et en particulier un projet qui suppose une certaine collaboration entre deux ou plusieurs membres du Centre.

La bourse est un soutien financier temporaire qui ne peut excéder quatre mois pour un étudiant. Un même étudiant ne pourra se voir attribuer qu'une seule bourse de dépannage à l'intérieur d'une période de 12 mois.

S'il s'agit d'une demande de financement en début de projet, la preuve devra être apportée que l'étudiant recevra un autre soutien financier pour le reste de ses études de maîtrise ou de doctorat (autres bourses, lettre du directeur d'études, etc.).

Un étudiant qui bénéficie d'une bourse officielle (CRSNG, FQRNT, IRSQ, FRSQ, etc.) ne peut se présenter à la bourse de dépannage à moins qu'il ne fasse la démonstration qu'il n'aura pas cette bourse au moment de l'attribution de la bourse du CRIP. Il est alors de sa responsabilité d'avertir la coordinatrice du CRIP de la date à partir de laquelle il bénéficiera de sa bourse officielle. Un même étudiant ne pourra pas cumuler deux bourses pour une même période de travaux.

S'il s'agit d'une demande de financement de fin de travaux, la date du dépôt du mémoire ou de la thèse devra être indiquée et respectée.

Les étudiants qui bénéficient d'une bourse de rédaction de leur université ne sont pas admissibles aux bourses de dépannage. S'ils ont tout d'abord obtenu une bourse de dépannage, ils ne peuvent se présenter pour la bourse de rédaction. Dans le cas où ils se seraient présentés aux deux types de bourses, ils devraient renoncer à l'une d'elle. L'étudiant a l'obligation de transmettre l'information à la coordinatrice du CRIP.



L'attribution de la bourse de dépannage n'est possible qu'aussi longtemps que l'étudiant demeure sur place, au sein de son université québécoise.

L'attribution se fera par l'entremise de deux concours par année, à l'issue desquels un maximum de quatre demandes de bourses de maîtrise et quatre demandes de bourses de doctorat seront retenues.

Si moins de quatre candidatures de l'un ou l'autre des types de demandes (maîtrise ou doctorat) parviennent au comité d'évaluation, les sommes non distribuées pourraient être reconduites pour le concours suivant.

L'appui accordé par le Centre devra être cité dans la rubrique des remerciements de tous travaux publiés par les étudiants ayant bénéficié d'une allocation.

Le comité chargé de l'évaluation des demandes de financement sera composé des membres d'un comité *ad hoc* du Centre. Il se réunira deux fois par année pour évaluer les demandes (cote sur 100 points), à partir des critères suivants :

- Qualité scientifique de l'étudiant, tant au niveau académique (bulletin de notes universitaires)
 (25 points) qu'au niveau de sa productivité scientifique (stages, publications, présentations à des congrès, etc.) (5 points).
- Conformité du projet par rapport aux objectifs du Centre (55 points).
- Avantage pour les étudiants supervisés par des membres provenant d'institutions différentes (15 points).

4. Dates limites de présentation des dossiers

L'attribution des bourses de dépannage se fera par concours qui se tiendra deux fois par année et les demandes devront parvenir au bureau de coordination du CRIP avant le 30 juin ou avant le 31 décembre.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Web du CRIP et devra être acheminé une fois complété au bureau de coordination du CRIP à : c.crost@umontreal.ca.

LA DÉCISION DE L'ATTRIBUTION DES BOURSES SERA DÉFINITIVE ET SANS APPEL.

Document révisé le 29 avril 2009



ANNEXE 4 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE BOURSE DE CONGRÈS DU CRIP POUR ÉTUDIANTS DE 2e ET DE 3e CYCLES

Lorsque non spécifié, le terme « membre » signifie qu'il s'agit aussi bien de « membre régulier » que de « membre associé » du CRIP.

1. Description du programme de financement de bourses de congrès pour étudiants

L'objectif du programme est de favoriser la participation des étudiants de deuxième et troisième cycles, ainsi que les stagiaires postdoctoraux (SPD) qui participent aux travaux de recherche du CRIP, à des congrès de grande envergure au cours de leur programme d'études ou de stage postdoctoral.

L'objectif de ce programme est aussi – et ceci est valable quel que soit le type de financement du CRIP – de donner la chance à un maximum de laboratoires de recherche. C'est-à-dire que si un même laboratoire présente plusieurs candidats pour un même concours, le deuxième candidat (et les suivants) n'auront pas la priorité par rapport à un candidat de force sensiblement équivalente provenant d'un autre laboratoire.

La bourse allouée est une contribution pour défrayer, au moins en partie, les coûts d'inscription, de transport et d'hébergement encourus par ces étudiants et SPDs lors de leurs déplacements dans le cadre de rencontres scientifiques nationales et internationales, afin de leur permettre d'acquérir une expérience profitable tant au niveau de la présentation de leurs résultats scientifiques (sous la forme de conférence ou de présentation d'affiche), qu'au niveau des interactions avec les chercheurs de leur domaine de recherche.

2. Conditions d'admissibilité

Le Centre va supporter une part forfaitaire des frais encourus par des étudiants de deuxième et troisième cycles et des SPDs pour la présentation de leurs travaux de recherche à des conférences d'envergure internationale.

Les étudiants doivent être sous la supervision d'un membre du Centre et les SPDs doivent effectuer leur stage dans un laboratoire dirigé par un membre du Centre, sur un projet de recherche relié au programme du CRIP.

Les présentations (orales ou par affiches) doivent cadrer avec les objectifs scientifiques du Centre et comporter au moins deux coauteurs membres du CRIP.

3. Modalités d'attribution

Le budget annuel du programme est de 10 000 \$, ventilés sous la forme de bourses d'un maximum de 1 000 \$ chacune attribuables chaque année. Pour les congrès qui ont lieu au Québec, le montant maximum octroyé sera de 600 \$. Les bourses seront réparties comme suit : quatre bourses pour étudiants de deuxième cycle, quatre bourses pour étudiants de troisième cycle et deux bourses pour stagiaires postdoctoraux. <u>Un même étudiant ne pourra se voir attribuer qu'une seule bourse de congrès à l'intérieur d'une période de 12 mois</u>.

Les étudiants qui ont présenté, ou qui ont l'intention de présenter une bourse auprès d'un autre organisme, devront l'indiquer dans la demande du CRIP. <u>Un même étudiant ne pourra pas cumuler deux bourses pour un même congrès</u>. Si la réponse à la deuxième bourse (celle faite à un organisme autre que le CRIP) arrive après le dépôt de la demande auprès du CRIP, c'est la responsabilité de l'étudiant d'en aviser le CRIP pour prendre une décision sur le choix de la bourse qui sera finalement accordée.



L'attribution des bourses de congrès se fera par l'entremise de deux concours par année à l'issue desquels cinq demandes de bourses par concours pourront être retenues.

Si moins de cinq candidatures parviennent au comité d'évaluation, les sommes non distribuées pourraient être reconduites pour le concours suivant.

Le comité chargé d'analyser les demandes de bourses sera une variation *ad hoc* du Comité directeur du CRIP, composé de membres non en conflits d'intérêts (dont les étudiants ou SPDs ne présentent pas de demandes). Les demandes seront évaluées à partir des critères suivants (cote sur 100 points) :

- Démonstration de l'adéquation du programme du congrès par rapport au projet de recherche et de la pertinence du congrès par rapport à la formation de l'étudiant ou SPD.
- Préférence donnée à une présentation orale par rapport à une présentation par affiche.
- Qualité des résultats présentés dans le cadre du congrès.
- Qualité du curriculum vitae.

Remarque : Les demandes seront bien sûr évaluées à l'intérieur de chacune des catégories suivantes :

- Demandes pour étudiants du deuxième cycle.
- Demandes pour étudiants du troisième cycle.
- Demandes pour stagiaires postdoctoraux.

4. Dates limites de présentation des dossiers

Tous les documents requis (voir le formulaire de demande « Bourse de congrès du CRIP pour étudiants de deuxième et de troisième cycles et stagiaires postdoctoraux » doivent parvenir au bureau de coordination du CRIP avant :

- Le 15 septembre pour un congrès se tenant entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de l'année suivante.
- Le 15 mars pour un congrès se tenant entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Web du CRIP et devra être acheminé une fois complété au bureau de coordination du CRIP à : <u>c.crost@umontreal.ca</u>.

LA DÉCISION DE L'ATTRIBUTION DES BOURSES EST DÉFINITIVE ET SANS APPEL.

Document révisé le 24 mars 2010



ANNEXE 5 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE BOURSE DU PROGRAMME DES STAGES INTERNATIONAUX DU FQRNT REGROUPEMENT STRATÉGIQUE

1. Description du programme de financement de bourses des stages internationaux du FQRNT – pour les étudiants diplômés d'un BSc

L'objectif du programme FQRNT « Stages internationaux» est premièrement de promouvoir le CRIP sur la scène internationale.

Deuxièmement, de faciliter le développement de collaborations internationales avec le CRIP et la formation de personnel hautement qualifié, dans le cadre de stages de recherche menés par des étudiants dirigés par un membre du CRIP. Le financement de ce stage sera en partie assumé par une subvention demandée au FQRNT suite à l'approbation du CRIP. Toute autre partie du financement sera assumée à même les fonds de recherche du directeur de l'étudiant.

L'optique des concours du CRIP est de donner la chance à un nombre maximum de laboratoires de recherche. C'est-à-dire que si un même laboratoire présente plusieurs candidats pour un même concours, le deuxième candidat (et les suivants) n'auront pas la priorité par rapport à un candidat de force sensiblement équivalente, provenant d'un autre laboratoire.

2. Conditions d'admissibilité

Le candidat doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité définies dans le programme des Stages internationaux par le FQRNT, à savoir :

- Être citoyen canadien ou être résident permanent du Canada, et
- Être domicilié au Québec depuis au moins une année, et
- Être résident du Québec, et
- Être inscrit à temps plein dans une université québécoise en 2e ou 3e cycles.
 Ou
- Être un étudiant étranger et inscrit à temps plein dans une université hors Canada, en 2e ou 3^e cycles, venant effectuer un stage dans le laboratoire d'un membre du CRIP.

Attention, les étudiants inscrits en cotutelle avec une université étrangère ne peuvent pas bénéficier de ce programme pour se rendre sur les lieux et séjourner dans l'une ou l'autre de leur université d'attache.

De plus, les travaux de recherche proposés pour le stage doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des axes de recherche du CRIP. Le stage doit se réaliser dans les pays ou régions identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec dans sa Politique internationale. (France, Allemagne, Royaume-Uni, États-Unis, Mexique, Brésil, Chine, Japon, Inde, Italie, Wallonie-Bruxelles, Flandre, Israël, Catalogne).

3. Modalités d'attribution

La bourse de stage s'adresse à des étudiants qui sont impliqués dans un projet de recherche du CRIP et sous la supervision d'au moins un membre du Centre. La bourse de stage est un soutien financier temporaire pour l'étudiant et couvrant seulement la durée du stage à l'étranger. La durée du stage doit être de minimum 2 mois et ne peut excéder 12 mois pour un étudiant.

S'il s'agit d'une demande de financement pour un stage en début de projet, la preuve devra être apportée que l'étudiant recevra un autre soutien financier pour le reste de ses études de maîtrise ou de doctorat. S'il s'agit d'une demande de financement pour un stage impliquant une prolongation de la période d'étude universitaire, la raison de la prolongation devra être précisée. La date du dépôt du mémoire ou de la thèse devra être indiquée et respectée.



L'attribution se fera par l'entremise de concours du CRIP une ou deux fois par an, à l'issue desquels un maximum de 4 demandes cumulatives de bourses de stage sera retenu, sachant que le programme du FQRNT prend fin à la date indiquée par le CRIP. L'appui accordé par le Centre et le FQRNT devra être cité dans la rubrique des remerciements de tous travaux publiés par les étudiants ayant bénéficié d'une allocation.

L'étudiant lauréat doit impérativement envoyer un rapport de stage 1 mois après la fin du stage, au CRIP qui le transmettra au FQRNT.

Le comité chargé de l'évaluation des demandes de financement sera composé des membres d'un comité *ad hoc* du Centre. Si des membres de ce comité risquent d'être en conflit d'intérêt (maximum 2 noms), il est de la responsabilité du directeur du candidat d'en informer la coordinatrice du CRIP. Le comité directeur du CRIP en nommera d'autres.

Le jury se réunira à chaque concours du CRIP pour évaluer les demandes (cote sur 100 points), à partir des critères suivants :

- 1. Qualité scientifique de l'étudiant (30 points)
- a) Niveau académique; (bulletin de notes universitaires);
- b) Productivité scientifique; (publications, présentations à des congrès, etc.).
- 2. Qualité du projet dans lequel s'inscrit la demande (40 points)
- a) Qualité scientifique : nouveauté, potentiel;
- b) Pertinence par rapport aux objectifs du CRIP et importance des retombées pour le CRIP (ex : brevet ou développement d'une technologie utilisable par plusieurs membres du CRIP, etc.);
- c) Pertinence par rapport au développement ou continuité de collaborations internationales du CRIP (ex : nb de collaborations anciennes ou futures, nb de publications communes, enseignement dans d'autres universités, nb de stagiaires accueillis, participation à un symposium organisé par l'un des laboratoires, etc.).
- 3. Pertinence du stage pour l'avancement du projet (30 points)
- a) Nécessité et priorité du développement de la technologie objet de l'apprentissage au cours du stage, pour la poursuite du projet;
- b) Description des difficultés et/ou de l'absence d'expertise sur place pour la mise en oeuvre;
- c) Expertise de l'équipe de recherche et du laboratoire d'accueil par rapport à la technologie ciblée.

À savoir que le règlement du concours suit les conditions décrites par le FQRNT, consulter le document sur le site web :

http://www.fgrnt.gouv.qc.ca/subventions/Fiches programmes/index Stage Internationaux.htm

4. Dates limites de présentation du dossier

L'attribution de bourses de stages internationaux sera évaluée par concours qui se tiendra au plus une ou deux fois par année. Les dates des concours CRIP seront publicisées par courriels aux membres du CRIP et indiquées sur le site web du CRIP.

Le formulaire de demande est disponible en ligne sur le site www.crip.umontreal.ca.

Ce formulaire une fois complété, ainsi que les documents suivants devront être acheminés au bureau de coordination du CRIP à c.crost@umontreal.ca :

- a) Étudiant : joindre un CV, les relevés de notes universitaires et une lettre justifiant l'intérêt de ce stage dans le contexte de son projet,
- b) Directeur de recherche membre du CRIP: une lettre de recommandation de l'étudiant.

À la suite de l'évaluation du CRIP, si la candidature est acceptée, le formulaire du FQRNT doit être rempli et envoyé au CRIP qui va compléter la demande et la faire suivre au FQRNT.

LA DÉCISION DE L'ATTRIBUTION DES BOURSES EST DÉFINITIVE ET SANS APPEL.

Document révisé le 24 février 2011